



## Conseil communautaire du 30 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (49)** : BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GAYARD Francine, GILLES Thierry , GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAREK Christelle, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRVY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELLE Bernard SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, VECTEN Ludovic et ZIMMER Patrice.

**Procurations (11)** : BAHU Nicolas à KIPRIJANOVSKI Dragomir, BLANGEOT Eveline à JAREK Christelle, DANGER Jean-François à DAVALAN Gilles, DESBOVES Alain à OLRVY Christine, DESCAMPS Lisiane à DELVAL Yveline, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne à MAURICE Denis, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SEGUIN Guillaume à POTEAUX Christian, et UZZAN Gilles à BRANQUART André.

**Absents excusés (22)** : ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOURHAIL Myriam, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DUFOUR Fabrice, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, JÄHRLING Géhard, LANGLET Jennifer, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, LÉTRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, SEZNEC Jean-Yves et THIÉFINE Valérie.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

## Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### 77/22 Château François 1<sup>er</sup> : Comité consultatif des Collectivités Territoriales – désignation de 2 représentants

#### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Le Conseil d'Administration du Centre des Monuments Nationaux a délibéré pour créer un Comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la CILF. Ce Comité sera consulté sur l'ensemble des décisions susceptibles d'exercer une influence sur l'insertion de la Cité au sein du territoire ou sur les relations avec les acteurs du territoire.

Le Comité est composé ainsi que suit :

- 2 représentants de la CCRV
- 2 représentants de la Ville de Villers-Cotterêts
- 1 représentant de GSA
- 1 représentant de la CCLO
- 3 représentants du Conseil départemental de l'Aisne
- 3 représentants du Conseil Régional des Hauts-de-France

Les représentants des collectivités doivent être désignés par leur assemblée délibérante pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Président** a proposé au Bureau communautaire que **Jean-Pascal BERSON**, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui-même représentent la CCRV au sein du Comité consultatif.

**Franck BRIFFAUT** précise qu'**Evelyne ALTHOFFER** et lui-même représentent la Ville de Villers-Cotterêts. Ainsi, cela justifie qu'aucun élu de Villers-Cotterêts ne représente l'EPCI.

**Vu** la délibération du 13/12/2021 du Conseil d'Administration du Centre des Monuments Nationaux créant un Comité consultatif des collectivités territoriales chargé de donner des avis sur les orientations de la CILF ;  
**Considérant** que ce Comité sera consulté sur l'ensemble des décisions susceptibles d'exercer une influence sur l'insertion de la Cité internationale de la langue française au sein du territoire ou sur les relations avec les acteurs du territoire ;  
**Considérant** que ce Comité sera composé de 2 représentants de la CCRV, 2 représentants de la Ville de Villers-Cotterêts, 1 représentant de GrandSoissons Agglomération, 1 représentant de la CC des Lisières de l'Oise, 3 représentants du Conseil départemental de l'Aisne et 3 représentants du Conseil Régional des Hauts-de-France ;  
**Considérant** que les représentants des collectivités doivent être désignés par leur assemblée délibérante pour une durée de 3 ans.  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

**DÉSIGNE** Alexandre de MONTESQUIOU et Jean-Pascal BERSON en qualité de représentants de la Communauté de communes Retz-en-Valois au sein du Comité consultatif des collectivités territoriales.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **78/22 Conseil de développement du PETR – Remplacement de Benoît SYS**

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil de développement (CODEV) du PETR du Soissonnais et du Valois :

- Joël LINTE
- Baptiste BAZIN
- Bertrand DESMAREST
- Laure LEPERCQ
- Benoît SYS
- Bettina CAIGNAULT
- Corinne FERTÉ

Benoît SYS, DRH de Volkswagen, relevant du groupe « ECONOMIE » est désormais à la retraite et a quitté le territoire.

Il convient de procéder à son remplacement au sein du CODEV du PETR.

**Monsieur le Président** propose la candidature de **Frédéric HYACINTHE**, Directeur Général médico-social de l'APEI des Deux vallées, très impliqué sur le territoire et ayant déjà développé plusieurs partenariats avec la CCRV.

**Monsieur le Président** précise que le CODEV est présidé par une Soissonnaise, **Evelyne JEANTILS**. Des commissions ont par ailleurs été créées et 3 vice-présidents ont été élus représentant les différentes intercommunalités du PETR. Pour la CCRV, il s'agit de **Laure LEPERCQ**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10-1 ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 13-2 qui dispose que le Conseil de Développement du PETR est composé de 25 membres, dont 7 représentant la CCRV. L'organe délibérant de chaque EPCI membre désigne les représentants de son territoire pour une durée équivalente à celle des conseillers communautaires.

Vu la délibération n°159/20 du 11 décembre 2020 désignant des membres au Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant Benoît SYS, DRH de Volkswagen, relevant du groupe « ECONOMIE » est désormais à la retraite et a quitté le territoire ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉSIGNE** Frédéric HYACINTHE en qualité de membre du Conseil de développement afin de représenter la Communauté de communes pendant toute la durée du mandat en cours.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **79/22 Vente d'un terrain à l'entreprise ACM RICBOURG – ZI Les Verriers**

### **Rapport présenté par Vice-Président au Développement économique :**

L'entreprise ACM RICBOURG & VIDANGES est actuellement installée sur la commune d'Haramont. Depuis 2019, elle est spécialisée dans les travaux d'assainissement, de vidange et de terrassement suite à la fusion des deux entreprises ACM RICBOURG et ACM VIDANGES.

Freddy RICBOURG, son gérant, est à la recherche d'un terrain sur le territoire afin de poursuivre le développement de son entreprise. Il est limité par son terrain actuel, situé à son domicile.

La CCRV lui a proposé un terrain de 6 970 mètres dans la zone des Verriers. Le prix au m<sup>2</sup> est fixé à 20,70 €HT, soit un prix total estimé à 144 279 € HT.

Il a accepté cette proposition par courrier du 5 juillet 2022.

Ce terrain, plus vaste, permettra à la société de bénéficier d'un lieu de stockage plus important et plus fonctionnel.

Considérant le besoin de la société ACM RICBOURG & VIDANGES de trouver un nouveau terrain afin de poursuivre son développement et le courrier de Monsieur Freddy RICBOURG du 5 juillet 2022 sollicitant un terrain Zone des Verriers à Villers-Cotterêts ;

Vu l'avis des Domaines datant du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** de vendre à la société ACM RICBOURG & VIDANGES ou à toute autre personne morale s'y substituant un terrain d'une surface d'environ 6 970 m<sup>2</sup> cadastré BN 159, BN 156 et BN 152 dans la zone des Verriers de Villers-Cotterêts au prix de 20,70 HT le m<sup>2</sup>, soit un total estimé à 144 279 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE ET DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **80/22 Vente du lot n°3 dans la Zone de Pontarcher d'Ambleny – AM SERVICES**

**Rapport présenté par Vice-Président au Développement économique :**

L'entreprise AM SERVICES est actuellement installée dans l'hôtel d'entreprises de la ZI des Etouvelles à Villeneuve Saint-Germain. Son activité consiste en de la maintenance industrielle spécialisée dans l'entretien des bandes transporteuses sur tous types de convoyeurs.

Arnaud MICHALAK, son gérant, est un habitant d'Ambleny et souhaiterait ramener son activité sur la commune. Il porte donc un fort intérêt pour la zone de Pontarcher et souhaite contribuer au développement économique local.

Lors des premiers échanges, il avait également pour projet la construction de cellules commerciales à louer pour les professionnels.

De par la vocation de la zone d'accueillir des entreprises ayant un besoin de foncier pour s'implanter et dans une logique de développement économique et de maîtrise foncière, il a été décidé de refuser son projet de cellules commerciales.

Monsieur MICHALAK s'est engagé à renoncer à cette construction.

Par courrier du 28 août 2022 il a transmis une proposition d'achat pour le lot N°3 sur la Zone de Pontarcher d'Ambleny, composé d'un terrain viabilisé de 3 845,95 m<sup>2</sup> à 11 € HT le m<sup>2</sup> et d'un terrain de 2 886.05 m<sup>2</sup> non viabilisé à 4,44 € HT le m<sup>2</sup> au prix total de 55 119,51 € HT.

Sur ce terrain, il fera construire dans un premier temps un bâtiment pour son activité de maintenance. D'ici les 5 prochaines années, il a d'autres projets de développement et de diversification dont une activité de chaudronnerie pour fabriquer des carters, pièces essentielles pour son activité et pour lesquelles une forte demande existerait. D'où ce besoin de réserve foncière.

**Pierre ERBS** demande si le prix correspond à ce qui avait été envisagé pour cette zone.

**Monsieur le Président** précise qu'ils s'inscrivent en effet dans ceux qui avaient été décidés il y a quelques années.

*Arrivée de Gérahrd JÄHRLING à 18h30.*

**Considérant** le besoin de la société AM SERVICES de construire un bâtiment pour son activité de maintenance industrielle et le courrier de Monsieur Arnaud MICHALAK du 28 août 2022 sollicitant un terrain Zone de Pontarcher à Ambleny ;

**Considérant** les projets de développement et de diversifications portés par monsieur MICHALAK ;

**Vu** l'avis des Domaines datant du 21 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 15 septembre 2022

**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** de vendre à la société AM SERVICES ou à toute autre personne morale s'y substituant un terrain viabilisé de 3 845,95 m<sup>2</sup> à 11 € HT le m<sup>2</sup> et un terrain de 2 886,05 m<sup>2</sup> non viabilisé à 4,44 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé à 55 119,51 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE ET DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **81/22 Vente du terrain n°1 dans la zone de Pontarcher d'Ambleny – ACICAR**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

ACICAR est une entreprise basée à Villers-Cotterêts qui exerce l'activité d'achat/revente et d'entretien de véhicules d'occasions à une clientèle de particuliers.

Abdoulaye CISSÉ, son gérant, est actuellement locataire de deux locaux dans la zone des Verriers. Il souhaiterait pouvoir regrouper l'ensemble de son activité en un seul et même lieu et devenir propriétaire. Ceci lui permettra de soutenir la croissance de son entreprise et de développer à terme son offre de service, en particulier en termes d'entretien automobile.

Il est intéressé par la Zone de Pontarcher du fait de la proximité avec la RN 31 et cela le rapprocherait de ses clients, une grande partie étant située dans le nord du département et sur le secteur de Reims.

Par courrier du 11 septembre 2022, Monsieur CISSÉ nous a transmis une proposition d'achat pour le terrain n°1 de 3878 m<sup>2</sup> et pour le terrain n°7 de 1733 m<sup>2</sup>. Le terrain n°1 accueillerait l'activité d'achat/revente de véhicule avec la construction d'un grand bâtiment. Pour le terrain n°7, monsieur CISSÉ aurait pour projet la

construction de cellules commerciales à louer pour les professionnels, car il y voit une opportunité sur un secteur avec peu de disponibilités foncières.

De par la vocation de la zone d'accueillir des entreprises ayant un besoin de foncier pour s'implanter et dans une logique de développement économique et de maîtrise foncière, il a été décidé de refuser son projet de cellules commerciales sur le terrain n°7.

Monsieur CISSÉ reste toutefois acquéreur du terrain n°1 pour son projet principal, vendu au prix de 11 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total estimé à 42 658 € HT.

**Considérant** le besoin de la société ACICAR d'acquérir un terrain afin de soutenir le développement de son activité et le courrier de Monsieur Abdoulaye Cissé du 11 septembre 2022 sollicitant un terrain Zone de Pontarcher à Ambleny;  
**Vu** l'avis des Domaines datant du 21 mars 2019 ;  
**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 15 septembre 2022  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** de vendre à la société ACICAR ou à toute autre personne morale s'y substituant un terrain viabilisé de 3 878 m<sup>2</sup> à 11 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total estimé à 42 658 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE ET DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **82/22 Renouvellement du contrat en alternance à l'Office de Tourisme – Changement d'apprenti**

**Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice-Présidente au en charge du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture :**

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a reconduit le contrat d'apprentissage de l'Office de tourisme en validant 2 années de contrat pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Sarah COLLERY qui occupait ce poste a démissionné à l'issue de la première année de contrat d'apprentissage afin de se rapprocher de son Université basée à Bordeaux.

Un appel à candidatures a été relancé aux fins de bénéficier d'un nouvel apprenti pour cette nouvelle rentrée scolaire.

Des entretiens ont eu lieu le 13 septembre, l'apprenti retenu préparera le diplôme suivant : *Licence professionnelle Métiers du Tourisme, Communication et Valorisation des territoires, Parcours et conduite de projets touristiques*, et la durée de formation est de 1 an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** la délibération n°91/21 du 24 septembre 2021 renouvelant pour 2 années le Contrat d'apprentissage pour une formation en alternance à l'Office de tourisme ;

**Considérant** que l'apprentie en poste a démissionné après une année de formation pour se rapprocher de son Université basée à Bordeaux ;

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 05 septembre 2022 ;

**Considérant** l'appel à candidatures lancé et les entretiens réalisés ;

Considérant que le diplôme préparé par le candidat retenu est une Licence professionnelle et non un Master comme prévu par la délibération du 24 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Office de tourisme	1	Licence professionnelle Métiers du Tourisme, Communication et Valorisation des territoires, Parcours et conduite de projets touristiques	1 an

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **83/22 Ressources Humaines – Présentation des cycles de travail annualisés**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :**

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé la durée de travail hebdomadaire au sein de la CCRV à 37h30 hebdomadaires pour un temps plein (15 jours de RTT).

Les 28 janvier 2022 et 20 mai 2022 cette délibération a été complétée par l'approbation du Règlement intérieur de la Collectivité.

La Préfecture a sollicité de la Communauté de communes la présentation à l'assemblée délibérante des cycles de travail annualisés (articulation sur l'année, bornes quotidiennes et hebdomadaires, modalités de repos).

Sont concernés les services suivants: Agents de l'Office de tourisme, agents de la piscine, agents administratifs et d'entretien de l'école de musique et agents des déchèteries.

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°122-21 du 10 décembre 2021 fixant la durée de travail hebdomadaire au sein de la CCRV ;

**Vu** l'article 4 du décret n°2001-623 qui prévoit que l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2020 ;

**Considérant** que les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées ou pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 05 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉTERMINE** les conditions de mise en place des cycles de travail au sein de ses services annualisés ainsi que suit :

**Cycles annuels CCRV**

Service	Catégorie d'agent	Quotité quotidienne Mini maxi	Quotité hebdomadaire maxi mini	Type de Cycle	Découpage (hors RTT et CA)
Piscine	Agent d'entretien	3 heures / 8 heures	20,75 / 43,75 Agents à 30 h hebdo	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	36 semaines à 32 h 8 semaines à 20h75 3 semaines à 43h75 5 semaines à 44h
Piscine	Maitres-nageurs sauveteurs	4 heures/ 10 heures	23,75 h / 43 H	Petites vacances scolaires/ Grandes vacances scolaires/ période scolaire	13 semaines à 40h75 13 semaines à 37h25 13 semaines à 35h50 13 semaines à 36h50
Office de Tourisme	Administratif	4 heures/ 8 heures	30 h / 45 H	Basse saison / Haute saison	<b>Conseiller en séjour / administratif :</b> 20 semaines à 37h50 16 semaines à 45h 16 semaines à 30h  <b>Conseiller en séjour face au public :</b> 9 semaines à 42h 25 semaines à 35h 18 semaines à 38h50
Déchèterie	Technique	3,5 heures / 9 heures	35 h / 42 h 50	ÉTÉ/ HIVER	20 semaines à 42h50 22 semaines à 35h00 10 semaines à 33h00
Ecole de Musique	Administratif	4,5 heures / 8 heures	42 H / 42 h 25	Période scolaire/ Vacances scolaire	<b>1 agent</b> 39 semaines à 42h25 8 semaines à 37h50 5 semaines à 0h  <b>1 agent :</b> 40 semaines à 42h00 7 semaines à 37h50 5 semaines à 0h
<p>Tous les plannings des agents se basent sur le protocole classique décidé à la CCRV pour les agents annualisés : c'est-à-dire 15 RTT pour les temps complets pour 37,50 heures.</p> <p>Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité.</p> <p>Tous les agents ont 2 jours de repos par semaine, pas forcément consécutifs, mais tout en ayant les 35 heures de repos consécutifs obligatoire par semaine.</p> <p>Les agents ont au minimum 28 dimanches par an de repos.</p> <p><b>CHARGE et DÉLÈGUE</b> Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.</p>					

Adopté à l'unanimité

### 84/22 Enseignant Percussions / batterie – Scission du poste en deux

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :

Actuellement un poste à 20h00 est présent dans le tableau des effectifs pour l'enseignement des percussions et de la batterie au sein de l'Ecole de musique intercommunale.

Le professeur qui occupait ce poste a rejoint une autre école de musique plus proche de son domicile.

Il est très difficile de trouver un enseignant qui sache enseigner les percussions et la batterie.  
Un candidat a été trouvé pour enseigner les percussions (15 heures hebdomadaires). La recherche se poursuit pour l'enseignement de la batterie (5 heures hebdomadaires).

Pour permettre à la classe de percussions de bénéficier d'un enseignant, il est proposé de scinder le poste existant Percussions / Batterie en deux postes distincts de 15 h et 5 h.

Le temps de travail global ne s'en trouve pas modifié.

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** le tableau des effectifs en vigueur et notamment l'emploi d'assistante d'enseignement Percussions / Batterie à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

**Considérant** la difficulté à recruter un agent pouvant enseigner les deux disciplines du fait de leurs particularités ;

**Considérant** les élèves inscrits aux cours de percussions et de batterie en cette rentrée scolaire 2022 ;

Après en avoir délibéré

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- l'emploi permanent d'**Assistant d'enseignement / Percussions** – 15 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- L'emploi permanent d'**Assistant d'enseignement / Batterie** – 5 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

**SUPPRIME**, sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa prochaine réunion :

- l'emploi permanent d'**Assistant d'enseignement / Percussions-batterie** – 20 heures hebdomadaires.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **85/22 Exonération de TEOM des professionnels – Année 2023**

**Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'énergie :**

En 2022, quelques sociétés ont sollicité la Communauté de Communes pour l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'article 1521 – III du Code Général des Impôts permet à la CCRV permet « *d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial* ». Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Les entreprises sollicitant l'exonération ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée.

Pour rappel, en 2022, le montant exonéré pour les professionnels ayant fait la demande est de 192 280,14€. Il s'agissait des mêmes entreprises et d'Hurand Team (La Ferté-Milon).

**Gérhard JÄHRLING** remercie la CCRV pour les nouvelles colonnes à verre installées à Villers-Cotterêts.

**Vu** l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettant aux groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement le ou les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant être exonérés, sachant que seuls les propriétaires des locaux peuvent être exonérés de la TEOM, et non les locataires ;

**Vu** l'article 1639 A bis II 1 du même code précisant que le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement, avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et doit être, le cas échéant, renouvelé chaque année ;

**Considérant** la demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) de plusieurs entreprises du territoire ;

**Considérant** que ces entreprises ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée ;

**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 09 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2023, les entreprises ci-après :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France (propriétaire : Volkswagen Group France)	11 Avenue de Boursonne Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS – Leclerc (propriétaire : VILLERDIS)	Avenue de la Ferté-Milon Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT (propriétaire : SCI Nouvelle des Sablons)	6 Avenue des Verriers Villers-Cotterêts (02600)
PILLAUD MATERIAUX (propriétaire : OFAC)	59 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT (propriétaire : Homair Vacances SAS La Croix du Vieux Pont)	Rue de la Fabrique Berny-Rivière (02290)
LIDL (propriétaire : SOGEFIMUR)	9 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)

**PRÉCISE** que les bénéficiaires de l'exonération ont apporté des éléments justifiant qu'ils assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets.

**PRÉCISE** que le service de collecte intercommunal ne procédera pas à la collecte des entreprises ainsi exonérées.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**86/22 Vente de composteurs dans le cadre du Plan Local de Prévention des déchets**

**Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente l'Économie circulaire et à l'énergie :**

Le Plan Local de Prévention (PLP) des déchets est l'ensemble des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes pour réduire la production de déchets.

Le Conseil communautaire du 28 mai 2021 a validé un Plan Local de Prévention des Déchets pour la CCRV comprenant la vente à prix réduit de composteurs.

La Loi sur le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGEC) impose aux Collectivités de mettre en place une gestion des biodéchets des ménages.

Dès 2021, la CCRV a mis en place une distribution de composteurs sur son territoire, exclusivement à destination des usagers souhaitant en acquérir un. Une participation financière est demandée.

Plusieurs administrations du territoire (mairies, collèges, lycées) ont demandé à pouvoir participer aux opérations.

Les composteurs choisis sont en bois et d'une contenance de 600L selon le modèle retenu après consultation. Un groupement de commandes, porté par Valor'Aisne, a été réalisé pour la fourniture de composteurs en bois. Le tarif du marché est de 81,54 €TTC.

Il est proposé d'étendre la vente de composteurs aux administrations du territoire et de fixer pour tous (particuliers et administrations) un tarif de 30 €TTC.

L'achat sera limité à un composteur par foyer ou administration. En cas de souhait d'acquérir un nombre supérieur de composteurs, il est proposé de vendre chaque composteur supplémentaire au prix d'achat par la CCRV, soit 81 €TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les lois Grenelle 1 et 2 imposant une réduction drastique des ordures ménagères résiduelles des ménages,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la loi du 20 février 2020 dite loi AGECE sur le Gaspillage Alimentaire et l'Economie Circulaire imposant la mise en place d'une gestion de proximité des biodéchets,  
**Vu** la délibération n°15B-21 en date du 12 mai 2021 autorisant la vente de composteurs à prix réduit aux habitants du territoire,  
**Considérant** la demande de plusieurs administrations (mairies, collèges, lycées...) pour obtenir des composteurs à prix réduit,  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 14 juin 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** la vente de composteurs aux foyers résidents et aux administrations sur le territoire de la CCRV à prix réduit.

**DÉCIDE** de fixer le seuil à un composteur par foyer ou par administration pour bénéficier d'un tarif réduit.

**FIXE** les tarifs suivants à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Premier composteur <i>(en bois 600L selon le modèle retenu lors de la commande)</i>	<b>30 €</b>
Composteur supplémentaire <i>(en bois 600L selon le modèle retenu lors de la commande)</i>	<b>81 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se référant à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**87/22 Convention de gestion de la viabilité hivernale pour le déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaires**

**Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président en charge des Transports, de la Voirie et des Travaux :**

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2021 a approuvé une convention de gestion de la viabilité hivernale pour le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire.

Ce projet de convention, source d'incompréhensions de la part de nombreux élus a fait ensuite l'objet de nombreux échanges.

Un travail a été mené avec les élus volontaires et les membres de la Commission Transport, Voirie et Travaux pour retravailler le projet de convention.

Un nouveau projet de convention prévoit, sous la décision du Maire, la prise en charge par la CCRV des coûts de déneigement et de salage des voies communautaires identifiées comme étant prioritaires (ex : cars scolaires, voie d'accès unique). Elle intègre les trois situations suivantes : la commune assure la viabilité hivernale via un prestataire, via un agriculteur ou en régie directe.

**Franck BRIFFAUT** précise que les voiries d'intérêt communautaire étant reliées aux voiries communales, il apparaît plus pertinent que la totalité des voies soit déneigée si le maire décide de déneiger les voies communales également.

**Christophe THERON** demande pourquoi seulement une partie des voies d'intérêt communautaire a été ciblée sur les différents plans fournis aux communes.

**Vincent PILIPON** indique qu'ont été proposées les voies prioritaires : trajet des cars scolaires et habitations isolées.

**Francline GAYARD** précise que la commune de Laversine a voté contre la Convention car elle ne souhaitait pas être responsable du déneigement pour seulement 100 mètres de voirie d'intérêt communautaire concernée.

**Vincent PHILIPON** précise également qu'au sein de sa commune la distance à déneiger sur la voirie communautaire est faible. Il assurera le déneigement sans demander de contrepartie à la CCRV. Les communes qui souhaiteraient assurer le déneigement des voiries d'intérêt communautaire sans facturer la CCRV pourront bien évidemment le faire.

**Vincent PHILIPON** précise également que les maires vont recevoir un mail avec un modèle d'arrêté permanent qu'ils pourront prendre s'ils le souhaitent et qui s'appliquera dès lors que des travaux ont lieu sur leur commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 20°, L2212-2, L2213-1 et L.5214-16 et L5214-16-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral de fusion n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 visant, au titre des compétences optionnelles, « la création, aménagement et entretien de la voirie » ;

**Vu** la délibération n°229/17 de la Communauté de communes Retz-en-Valois en date du 15 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la voirie ;

**Considérant** que la CCRV est gestionnaire de l'entretien et du déneigement de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre, doit garantir la praticabilité des routes en période hivernale, en dégageant et sécurisant les voies.

**Considérant** que la viabilité hivernale des voies relève, concurremment, de la compétence de l'autorité chargée de l'entretien de la voirie intercommunale, et de l'autorité titulaire du pouvoir de police générale et spéciale de circulation pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur l'ensemble des voies et places ouvertes à la circulation publique relevant du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal.

**Considérant** qu'il convient d'établir un plan de déneigement des voies intercommunales entre la CCRV, autorité gestionnaire des voiries, et les Maires de chacune des Communes membres, autorités de police, pour coordonner l'intervention des différents acteurs en cas d'intempéries et en période hivernale, en déterminant le cas échéant, les axes dont le déneigement s'avère prioritaire.

**Vu** la délibération n°141/21, du 10 décembre 2021 approuvant les termes d'une convention entre la CCRV et ses communes membres de gestion de la viabilité hivernale pour le déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaires,

**Considérant** que cette convention, source d'incompréhensions pour de nombreux élus, a fait l'objet d'échanges,

**Considérant** les réunions de travail qui ont été organisées pour travailler un nouveau projet de Convention ;

**Vu** l'avis de la Commission Transport, Voirie et Travaux du 10 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°141/21, du 10 décembre 2021 approuvant les termes d'une convention entre la CCRV et les communes de gestion de la viabilité hivernale pour le déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaires

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer avec l'ensemble des Maires de la CCRV une convention relative à la gestion de la viabilité hivernale pour le déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaires annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de ladite convention.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

*1 abstention : Francine GAYARD*

## **88/22 Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président en charge du Petit et Grand cycle de l'Eau :**

Lors des réunions des Comités syndicaux du 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022, le SIDEN-SIAN a répondu favorablement à la demande plusieurs communes souhaitant adhérer au syndicat :

- Vendeuil (02) a sollicité son adhésion **pour la compétence Eau potable**
- Hermies (62) a sollicité son adhésion pour les **compétences Eau potable, Assainissement collectif et Défense extérieure contre l'incendie**
- Eterpigny (62), Oppy (62), Gondecourt (59), Neuville-sur-Escout (59), Moeuvres (59) ont sollicité leur adhésion **pour la compétence Défense extérieure contre d'incendie.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

**Vu** la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

**Vu** la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la

consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPIY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

**SOUHAITE** que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues au sein des délibérations du Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **89/22 Décision modificative n°1 Budget annexe Assainissement Collectif**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

La décision modificative proposée prévoit en dépenses d'investissement des crédits supplémentaires pour un montant de 117 606 € au compte 13111 « Agence de l'eau » afin d'annuler un titre de 2021 émis sur ce compte concernant une avance de l'Agence de l'eau.

Cette avance devait être imputée en recettes d'investissement au compte 1681 « Autres emprunts ».

**Vu** le Budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement Collectif adopté le 18 mars 2022 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 05 septembre 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Assainissement Collectif 2022 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **90/22 Décision modificative n°1 Budget Principal**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

La décision modificative proposée prévoit :

- en dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires :
  - au compte **60612 « Energie-Electricité »** pour un montant de 31 500 € ;
  - au compte **60621 « Combustibles »** pour un montant de 98 000 € suite à l'augmentation des tarifs (l'indice le plus important a été calculé pour s'assurer de disposer de crédits suffisants) ;
  - au compte **60632 « Fournitures de petits équipements »** pour un montant de 17 000 € pour l'achat de boîtiers de vote pour les conseils communautaires, achat de pièces pour les défibrillateurs et extincteurs ;
  - au compte **617 « Etudes et recherches »** pour un montant de 7 800 € concernant la révision de zonage sur la commune de Fleury ;
  - au compte **6574 « Subvention de fonctionnement »** pour 600 € afin de contribuer à l'élaboration d'un Guide du Routard sur la Route d'Artagnan par l'AERA dont le montant global de la subvention s'élève à 2 000 € (600 € versés en 2022 et 1 400 € en 2023) + 15 000€ correspondant aux 50% du versement de la subvention votée le 1<sup>er</sup> juillet dernier pour le Festival de la langue française qui se déroulera en 2023 ;
  - réduction des compte **611 « Contrats de prestations de service »** et **6156 « Maintenance »** et augmentation des comptes **6188 « Autres frais divers »** et **6518 « Autres redevances pour concessions »** suite à un changement d'imputation budgétaire ;
  - augmentation au compte **6168 « Autres primes d'assurance »** pour 71 000 € et réduction au compte **6455 « Cotisations assurance personnel »** pour 65 000 € suite à un changement d'imputation budgétaire demandé par la trésorerie de Château-Thierry ;
  - augmentation des **charges de personnel** pour un montant de 91 899 € suite à l'augmentation du point d'indices ;
  
- en recettes de fonctionnement :
  - suite aux notifications de l'Etat 1259, le compte **73111 « Impôts directs locaux »** est réduit de 608 789 € et le compte **74834 « Compensation au titre des exonérations taxes foncières »** est augmenté du même montant (changement de compte correspondant à la compensation de l'Etat concernant la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels).

Sont également prévus des régularisations des comptes correspondant aux impôts et dotations.

- compte **7788 « Produits exceptionnels »** : + 48 000 € concernant le rachat par une entreprise des matériaux de l'ancienne voie ferrée.

**Pierre ERBS** demande si l'équilibre est respecté ou si des augmentations de charges seront compensées par les recettes.

**Gilles DAVALAN** précise que les augmentations liées à la hausse du point d'indice des fonctionnaires et à l'énergie ne sont pas compensées par de nouvelles recettes mais que l'équilibre budgétaire est respecté.

- en dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires :
  - au compte **2041581 « Autres groupements »** pour un montant de 40 222 € concernant la fibre optique.  
En effet, les années précédentes suite à l'avancée des travaux, la CCRV a versé une contribution moins importante que prévue d'où le rattrapage.
  - au compte **2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »** pour un montant de 100 000 € concernant des travaux préparatoires pour la voie verte.
  - au compte **27638 « Autres établissements publics »** pour un montant de 215 050 € correspondant au bouquet initial que la CCRV doit verser suite au portage par l'EPFLO pour l'acquisition de la maison de santé de la Ferté-Milon et de la première annuité.
- en recettes d'investissement, des crédits supplémentaires :
  - au compte **1318 « Autres »** pour un montant de 50 000 € correspondant à la subvention versée par la CAF au titre de l'aménagement du Relais Petite Enfance
  - au compte **1337 « DSIL »** pour un montant de 39 140 € correspondant à une subvention pour la voie verte.
  - afin d'équilibrer la décision modificative, le compte **2115 « Terrains bâtis »** est réduit à hauteur de 521 437 €.

**Vu** le budget primitif 2022 du Budget Principal adopté le 18 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 05 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget Principal 2022 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **91/22 Présentation du Rapport annuel Transport 2021**

**Rapport présenté par Vincent PHILIPON, Vice-Président chargé des Transports, de la Voirie et des Travaux :**

L'année 2021 est une année qui reste marquée par la crise sanitaire.

La crise de COVID-19 a modifié les habitudes de mobilité et ce changement se constate sur la fréquentation du réseau : -10% par rapport à 2019.

La plus grosse baisse de fréquentation est constatée pour les voyageurs occasionnels (-15%) et les seniors (-23%) par rapport à 2019.

Cette baisse de fréquentation est cohérente avec les tendances observées nationalement.  
La fréquentation a augmenté entre 2020 et 2021 tant pour les lignes urbaines que pour le TAD.

La nouvelle ligne interurbaine D entre La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts trouve progressivement sa clientèle avec 2 558 voyages réalisés sur l'année.

**Fréquentation Villéo (dont nombre estimé de voyage sur les retours garantis) :**

Nombre de passagers	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL VILLEO	54 546	67 148	73 740	75 392	57 643	67 032

**Fréquentation TAD Retzéo :**

Nombre de passagers	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Retzéo	4 272	7 241	8 415	9 765	6 629	8 505

**Dominique CANTOT** s'interroge sur plusieurs lignes du compte d'exploitation du délégataire.  
**Vincent PHILIPON** lui demande de les adresser par mail à la Communauté de communes afin que cela soit analysé pour lui donner une réponse complète.

**Aurélien BOSSU** s'interroge sur le fait que n'apparaissent pas dans le rapport les statistiques des 5 communes membres du SITUS. Il serait intéressant de le savoir étant donné que l'EPCI s'est substitué aux communes et que leur attribution de compensation s'en est trouvée diminuée.

**Vincent PHILIPON** précise que les chiffres ont été présentés en Commission et qu'ils seront envoyés aux 5 communes concernées. La délibération portant uniquement sur le rapport du délégataire de la CCRV (*Groupement Voyages F. LEFORT S.A. et Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (C.S.Q.T.)*), les chiffres du SITUS sont présentés chaque année à part, au sein du rapport annuel de la CCRV.

**Monsieur le Président** présente le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 du groupement Voyages F. LEFORT S.A. et Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (C.S.Q.T.) concernant l'exploitation, le prix et la qualité du service public des transports urbains de la CCRV.

Le rapport présenté par le délégataire est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Vu** l'avis de la Commission Transport, Voirie et Travaux du 08 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de Villéo-Retzéo.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**92/22 Présentation du RPQS Assainissement Non Collectif pour l'année 2021**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président en charge du Petit et Grand cycle de l'Eau :**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les éléments nécessaires à la rédaction du RPQS assainissement collectif n'ayant pas été fournis dans les délais par un délégataire, les rapports annuels des délégataires d'assainissement collectif et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif seront présentés lors du prochain conseil communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 12 septembre 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

~~~~~

**Monsieur le Président rappelle :**

- les dates et horaires des envolées poétiques, petits spectacles proposés par une Compagnie financée par la DRAC et qui sont organisés dans plusieurs des communes de la CCRV.
- la journée de maintien à domicile organisé ce 1<sup>er</sup> octobre par l'ADMR. La Communauté de communes s'est associée à leur initiative en participant à la communication notamment et en tenant un stand France Services.

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 19h20.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

 

**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**

